

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le lundi 28 février 2022 à 19 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la Ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce lundi 28 février 2022 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Étaient également présents :

Madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Daniel Desmar-teaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO 12346-02-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Appel d'offres et soumissions
 - 4.1 Appel d'offres public pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont – octroi de contrat
5. Administration, finances et ressources humaines
6. Travaux publics
7. Urbanisme et environnement
8. Sécurité publique
9. Loisirs, culture et tourisme
 - 9.1 Autorisation d'achat d'un module de jeux
10. Avis de motion et règlements
 - 10.1 Adoption du règlement VC-444-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux
11. Comptes
12. Divers et période de questions
13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. APPEL D'OFFRES — SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT — OCTROI DE CONTRAT **RÉSOLUTION NO 12347-02-22**

ATTENDU QUE le projet de mise à niveau de l'aréna de la ville de Clermont est prévu pour l'année 2022 ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu une confirmation d'une aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

ATTENDU QUE les frais à assumer par la Ville de Clermont dans ce projet sont disponibles dans son surplus réservé pour l'aréna ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un règlement d'emprunt pour compléter le montage financier et que ce dernier a été approuvé par la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 février 2022 ;

ATTENDU QUE la résolution no 12276-12-21 autorisait la direction générale à procéder à un appel d'offres public relatif aux travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de la ville de Clermont ;

ATTENDU le résultat des ouvertures de soumissions le 25 février 2022 ;

ATTENDU QUE la compagnie Pointco Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat des travaux de construction pour la mise à niveau de l'aréna de la ville de Clermont à Pointco Inc. au montant de 3 568 654 \$ taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Pointco Inc. ainsi qu'à monsieur Claude Bouchard CPA de la firme Benoit Côté CPA.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1. AUTORISATION D'ACHAT D'UN MODULE DE JEUX EXTÉRIEUR RÉSOLUTION NO 12348-02-22

ATTENDU QU'il est prévu au budget 2022 l'achat d'un module de jeux extérieur et que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 23 087 11 725 ;

ATTENDU la soumission de la compagnie Jambette en date du 24 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat du module de jeux extérieur à la compagnie Jambette au montant de 43 920,45 \$ toutes taxes incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à la compagnie Jambette.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-444-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS/ES MUNICIPAUX
RÉSOLUTION NO 12349-02-22**

Madame France D'Amour fait un résumé du règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux, notamment en précisant l'objet, les principales valeurs ainsi que les principales règles de déontologie.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 le Règlement numéro VC-444-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 14 février 2022 un avis de motion du règlement VC-444-22 a été donné et que le projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement portant le numéro VC-444-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux soit adopté.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

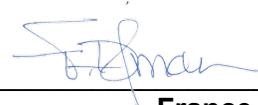
12. DIVERS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO 12350-02-22**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY QUE l'assemblée soit levée à 19 h 36.



Luc Cauchon
Maire



France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale